LA FRETTE SUR-SEINE
Centre Communal d'Action Social

Accusé de réception en préfecture
095-269500591-20250331-D-2025-14-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

2025/1
Département du Val d'Oise
Ville de la Frette-sur-Seine

Conseil d'Administration du centre Communal d'Action Sociale du 31 mars 2025
Extrait du registre des délibérations
Délibération n° D/2025/14

Nombre de Membres
en exercice : 13
présents : 11
votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le 31 mars à 19 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué le 20 mars 2025, s'est réuni à la Mairie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT.

Étaient présents :
M. Philippe AUDEBERT, Président
Mme Claudine THIRANOS, Vice-Présidente
Mme Carole BERGER JACOB, Mme Ghislaine CLEMENT, Mme Marie-José DASSONVILLE, M. Michel BOULESTEIX, M. Jean DECROIX M. Jean-Michel GARROY, Mme Marie-Hélène GOIX, M. Christian TETARD, Mme Bernadette VOOGSGERD.

Absents :
M. Guy BIGNON, Mme Chimina NEGLOKPE

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : **SIGNATURE CONVENTION DE GESTION ET DE FINANCEMENT DU PASS LOCAL AVEC LA CA VAL PARIRIS**

Monsieur le Président indique que le Pass Local est un titre de transport nominatif valable un an calendaire. Celui-ci permet à son détenteur de réaliser un nombre illimité de voyages sur le périmètre de validité décidé par la Communauté d'agglomération. Il est constitué d'une carte nominative personnalisée obtenue lors de la première attribution, uniquement à certaines catégories de voyageurs (âgé de plus de 60 ans et sous condition de ressources).

Ile-de-France Mobilités, autorité organisatrice des mobilités de la région Ile-de-France, détient et exerce seule la compétence tarifaire sur l'ensemble de l'Ile-de-France. Cette compétence n'est pas délégable. Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération Val Parisis a fait le choix d'adopter le dispositif de Pass Local, homologué par Ile-de-France Mobilités.

Accusé de réception en préfecture
095-269500591-20250331-D-2025-14-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Au regard du contexte financier très incertain, des mesures d'économie ont été décidées par la dernière conférence des maires de la Communauté d'agglomération Val Parisis. L'une d'elles concerne le dispositif du Pass Local, abonnement de transport financé par la Communauté d'agglomération Val Parisis à 100% et valable uniquement sur les lignes de bus du territoire. L'enveloppe qui sera consacrée en 2025 est évaluée à un maximum de 263 442 € pour l'ensemble du territoire communautaire, dont 25.829 € de coûts de gestion. Au regard des coûts des validations (1,79€ par validation), des pass (3€ l'unité) et de la gestion, **un coût moyen de 68,26 €** a été affecté à chaque pass, déterminant ainsi une enveloppe financière par commune.

Au-delà du montant de l'enveloppe, chaque commune sera amenée à prendre en charge les coûts, par remboursement à la Communauté d'agglomération Val Parisis en N+1. Pour ce faire, chaque commune doit signer avec la Communauté d'agglomération Val Parisis une convention de rétrocession des excédents financiers

S'agissant de notre commune, voici le nombre de Pass attribué pour 2025 :

Ville	Nombre de Pass	Coût unitaire	Coût total
La Frette sur Seine	15	68,26€	1.604€

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de gestion et de financement du pass local avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Président du CCAS,

Philippe AUDEBERT